DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260909-2026_049-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 25 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 3/09/2026
Date de publication : 11/09/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Maryam ABOU-MERHI, Bénédicte RUISSEAU, Claire PEYROTTES, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Thomas DUBOIS, Sophie RIBAULT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX), Nathan RENOUVEL (pouvoir à Gérard TARDIF)

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie BONNOUVRIER

<< >>

AFFAIRE 2026.049 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseil municipal doit définir les orientations en matière de formation des élus et inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires à leur mise en œuvre.

Les actions de formation à privilégier sont les suivantes :
- **les fondamentaux de l'action publique locale**
- **les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions**
- **les formations favorisant l'efficacité personnelle.**

Il est rappelé que la commune de Quévert adhère à l'Association Régionale d'Information des Collectivités (ARIC) afin de bénéficier d'une offre de formation pour les élus à tarif préférentiel.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation, mentionnée à l'article L2123-12-1.
Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.
Pour permettre à chaque conseiller municipal de suivre au moins une journée de formation, dans l'année, il est proposé d'allouer chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant de 5000 €.

Pour rappel, les frais de formation comprennent :
-les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration
-les frais d'enseignement
-la compensation de la perte éventuelle de salaires, de traitements ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 24 jours par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et CRDS.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260909-2026_049-DE

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus, financées par la commune doit être annexé au compte financier unique ; il doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-12 à L2123-16,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

VALIDE les actions de formation prioritaires, à savoir :
- -les fondamentaux de l'action publique locale
- -les formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- -les formations favorisant l'efficacité personnelle.

VALIDE le principe d'allouer chaque année une enveloppe budgétaire d'un montant de 5000 €.

INSCRIT au budget les crédits correspondants et annexer au compte financier unique le tableau récapitulatif des formations suivies.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

MAIRIE de QUEVERT
Côtes d'Armor